



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Procurations : 0

Convocation :

14 avril 2026

Délibération Numéro

2026.27.04.15

Objet :

**PROPOSITION DE
MOTION**

**BAISSE DE 25% DE LA
COMPENSATION VERSEE
PAR L ETAT AUX
COLLECTIVITES AU TITRE
DE LA REDUCTION DE
50% DES VALEURS
LOCATIVES DES LOCAUX
INDUSTRIELS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260427-2026270415-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Publication : 30/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 Avril 2026

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire de la commune

Date de convocation du conseil municipal : 14 avril 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme GEHAN Danielle, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LE CORRE Gérald, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien, M. LEBAILLIF Anthony

Absents excusés : Mme COLOMBEL Véronique,

Secrétaire de séance :

Le Président de la séance procède à l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Martine MAILLARD est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'adopter le projet de motion suivant :

La loi de finances pour 2026 a acté une baisse importante de 25 % de la compensation versée par l'État aux collectivités au titre de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels.

Cette décision représente une perte de près de 300 millions d'euros pour les communes et intercommunalités concernées. Elle remet en cause un engagement pourtant clair de l'État : compenser de manière intégrale et durable les pertes de recettes liées à ses propres décisions fiscales.

Pour nos collectivités, cette nouvelle réduction des ressources est particulièrement préoccupante. Les compensations mises en place constituaient la contrepartie d'une perte de recettes structurelle. Elles ne peuvent aujourd'hui devenir une variable d'ajustement budgétaire au gré des contraintes de l'État. Nos communes ne gèrent pas leurs finances « au fil de l'eau ». Elles investissent, planifient et anticipent sur le long terme. Cela suppose de pouvoir compter sur des ressources stables et sur la parole de l'État. La remise en cause de cette compensation fragilise profondément cette confiance.

Cette décision intervient dans des territoires déjà durement éprouvés par les fermetures de sites, les délocalisations et les réductions d'activité industrielle, alors même que les collectivités s'engagent pleinement pour soutenir l'activité économique, développer l'emploi, investir dans les infrastructures et accompagner les entreprises.



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Procurations : 0

Convocation :

14 avril 2026

Délibération Numéro

2026.27.04.15

Objet :

**PROPOSITION DE
MOTION**

**BAISSE DE 25% DE LA
COMPENSATION VERSEE
PAR L ETAT AUX
COLLECTIVITES AU TITRE
DE LA REDUCTION DE
50% DES VALEURS
LOCATIVES DES LOCAUX
INDUSTRIELS**

Accusé de réception en date du 30/04/2026

076-217600907-202607142026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président de la commission

Publication : 30/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Il est incohérent de fragiliser financièrement les communes qui accueillent des activités industrielles, alors même que la réindustrialisation de la France est affichée comme une priorité nationale. On ne peut pas demander aux territoires de porter cette ambition tout en leur retirant les moyens de le faire.

Le conseil municipal de la commune de Beuzeville-La-Grenier demande au Gouvernement de revenir sur cette décision dès 2026, dans le cadre d'un budget rectificatif, afin de garantir une compensation intégrale. Il appelle également à un engagement clair pour assurer, à l'avenir, notamment dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2027, une compensation stable et pérenne, conforme aux engagements pris.

Fait et délibéré en séance, le 27 avril 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

François AUBER

La Secrétaire de séance

Martine MAILLARD